



PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du :	07 Février 2022
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Gabriel GO – Bruno – LA POSTA Fabienne MANCEAU – Daniel ROGER
Assistent :	Lydie CHARRIER – Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Matches non-joués

Match n°23482870 : CHANGE CS 72 / GF DU PAYS NOIR – Régional 1 Féminin du 06.02.2022

La Commission prend note des pièces au dossier. La Commission constate que 4 joueuses de CHANGE CS 72 sont positives au COVID 19.

Conformément au protocole en vigueur, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

Match n°24243681 : LES HERBIERS VF / LE MANS FC 2 – Challenge R2F du 06.02.2022

La Commission prend note des pièces au dossier. La Commission constate que 4 joueuses des HERBIERS VF sont positives au COVID 19.

Conformément au protocole en vigueur, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

3. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 F.	23482852	CHANGE CS 72 / LA ROCHE SUR YON ESOF 2	09/01/2022	13/02/2022
2	Régional 1 F.	23482858	ANGERS CBAF / LE MANS FC	09/01/2022	13/02/2022
3	Régional 1 F.	23482860	CHOLET SO / ORVAULT SF	09/01/2022	13/02/2022
4	Régional 1 F.	23482877	NANTES FC 2 / GF DU PAYS NOIR	23/01/2022	13/02/2022
5	Régional 1 F.	23482870	CHANGE CS 72 / GF DU PAYS NOIR	06/02/2022	27/03/2022
6	Régional 2 F.	23482981	LE MANS GAZELEC SP / SABLE FC	09/01/2021	13/02/2022
7	Régional 2 F.	23482987	GF ERNEE LE BOURGNEUF / LE MANS GAZELEC SP	23/01/2022	20/02/2022
8	Régional U18F	24243266	LAVAL STADE / ANGERS CBAF	29/01/2022	12/02/2022
9	Régional U18F	24243267	LA ROCHE ESOFV 2 / ST GEORGES GUYONNIERE	29/01/2022	12/02/2022
10	Régional U18F	24243311	MONTREUIL JUIGNEBENE / ÉVRONNAIS CA	29/01/2022	12/02/2022
11	Challenge R2F	24243686	MONTREUIL JUIGNEBENE / MOUZILLON ETOILE :	27/03/2022	13/02/2022
12	Challenge R2F	24243687	ANGERS CBAF 2 / ST GEORGES GUYONNIERE	27/03/2022	13/02/2022
13	Challenge R2F	24243705	LE MANS GAZELEC SP / OUDON COUFFE FC	27/03/2022	13/03/2022
14	Challenge R2F	24243681	LES HERBIERS VF / LE MANS FC 2	06/02/2022	13/02/2022
Journée reportée du 16/01/2022					
15	Challenge R2F	24243671	LE MANS GAZELEC SP. / MOUZILLON ETOILE	16/01/2022	15/05/2022
16	Challenge R2F	24243672	SPAY USN / ST GEORGES GUYONNIERE	16/01/2022	15/05/2022
17	Challenge R2F	24243673	MONTREUIL JUIGNEBENE / LES HERBIERS VF	16/01/2022	15/05/2022
18	Challenge R2F	24243674	ANGERS CBAF 2 / LES SABLES FCOC	16/01/2022	15/05/2022
19	Challenge R2F	24243675	ST PIERRE LA COUR US / GF LOIRE ET RETZ	16/01/2022	15/05/2022

20	Challenge R2F	24243676	SABLE FC / ORVAULT SF 2	16/01/2022	15/05/2022
21	Challenge R2F	24243677	LE MANS FC 2 / OUDON COUFFE FC	16/01/2022	15/05/2022

4. Calendrier

Prochaine réunion : Date non fixée à ce jour.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

